

Ville de Conflans-Sainte-Honorine Conseil municipal du 17 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 39

N°16

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Transmission au contrôle de légalité le:

2 1 JUIN 2019 Affiché le :

2 0 JUIN 2019

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents: L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, B. LAKEHAL, J-J. HUSSON, M. MUYLLE, L. LAROQUE, M. BOUTARIC, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, A. CHARRIER (à partir de la délibération n°19), J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, R. CAREL, J. LEMAIRE-VINOUZE, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, K. GAUDIN (a quitté la salle du Conseil avant l'examen de la délibération n°21),

Absents représentés par un pouvoir : P. PAPINET à J-J. HUSSON, D. MAILLAUT à J. DEVOS, É. DAMIENS à C. PRÉLOT, F. RUOTTE à L. MOUTENOT, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, É. LAINÉ à J. SIMON, B. LECLERCQ à J. MICHALON, A. CHARRIER à J-M. CECCONI (jusqu'à la délibération n°18 comprise), D. SPINELLI à M-C. REBREYEND, J. LETULLE à M. MUYLLE, A. BUNOUT à R. CAREL,

Absents excusés sans pouvoir: F. HATIK, D. SAUTOT, M. LATRÈCHE, D. GUERCHE, K. GAUDIN à compter de la délibération n°21.

16. ÉCHANGE AMIABLE DE TERRAINS SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR DANIEL BUICHE DANS LE CADRE D'UN PROJET POUR LA CRÈCHE NOUGATINE.

La Commune est propriétaire d'un terrain enclavé et en friche cadastré BN 91, sis 33 avenue du Maréchal Gallieni sur lequel il n'existe aucun projet de valorisation depuis plusieurs années. Ce terrain est desservi par une bande de desserte cadastrée BN 90, qui dessert aussi la parcelle BN 92, propriété de Monsieur Daniel BUICHE. La parcelle BN 92, enclavée, jouxte elle-même la crèche Nougatine ainsi que la maison de quartier à l'arrière de celle-ci.

A la suite de discussions avec M. Daniel BUICHE, a été étudiée la possibilité d'échanger sans soulte le terrain BN 91 (451m²), contre le fond de la parcelle BN 92 sur une surface de 300m², ce qui permettrait tout à la fois :

- d'échanger une parcelle de la Ville sur lequel aucun projet n'est envisagé (BN 91) contre une autre (fond de la parcelle BN 92) plus adaptée à un aménagement en lien avec la crèche Nougatine (installation d'un espace de jeu pour les enfants);
- de valoriser la parcelle BN 91 actuellement en friche, qui pourra être aménagée en jardin d'agrément.

L'avis du Service Évaluation Domaniale de la Direction générale des finances publiques des Yvelines (Annexe n°1), sollicité le 23 avril 2019 et rendu le 23 mai 2019, attribue une valeur de 175 000 € au fond de la parcelle BN 92 d'une contenance de 300m², et une valeur de 200 000 € à la parcelle BN 91.

Malgré cette différence de valeur vénale entre les deux terrains, l'échange est envisagé sans soulte compte tenu :

- des frais de remise en état du terrain communal, estimés à 6 840 € T.T.C., auxquels s'ajoute le coût de démolition du hangar existant sur la parcelle appartenant à Monsieur Daniel BUICHE, pour un montant estimé par devis à 5 923,80 € T.T.C., et qui seront à sa charge.
- de l'intérêt particulier de cette parcelle, non prise en compte dans l'estimation des domaines qui indique qu' « il n'est pas tenu compte de l'affectation et de la nature des emprises de parcelle. La valeur vénale restituée est une valeur de marché pour du terrain en zone UC sur la Commune de Conflans-Sainte-Honorine ».

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'échange sans soulte de la parcelle BN 91, actuellement propriété de la Ville, avec la partie arrière de la parcelle BN 92 (future parcelle BN 336), propriété de Monsieur Daniel BUICHE, telles que présentées dans les plans et photographies en annexe (Annexes n°2 et n°3).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Service Évaluation Domaniale de la Direction générale des finances publiques des Yvelines (Direction de l'Immobilier de l'État), sollicité le 23 avril 2019 et rendu le 23 mai 2019,

Considérant l'intérêt de la Commune à aménager un espace à destination des enfants de la crèche Nougatine sur le fond de la parcelle BN 92,

Considérant le faible intérêt pour la Commune de la parcelle BN 91, en friche et sur laquelle aucun projet n'est envisagé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange sans soulte entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et M. Daniel BUICHE tel que matérialisé sur le plan en annexe n°2 :

- la Commune cédant à M. Daniel BUICHE la parcelle BN 91, d'une superficie de 451m²
- M. Daniel BUICHE cédant à la Commune la partie arrière de la parcelle BN 92 (future parcelle BN 336), d'une superficie de 300m²,



Ville de Conflans-Sainte-Honorine Conseil municipal du 17 juin 2019

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cet échange sans soulte, et notamment l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée et dont les frais de rédaction et de publication seront pris en charge par la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Conseiller départemental des Yve<u>lines</u>,

Laurent BROSSE

Délibération rendue exécutoire le 2 1 JUIN 2019